



ERMENONVILLE LA GRANDE

SÉANCE DU 03 OCTOBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trois octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 22 septembre 2023, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Fabrice PELLETIER, Maire.

Nombre de membres : 11
Nombre de présents : 09

Pouvoirs : 01
Quorum : 06

<u>Etaient présents :</u> - M. Fabrice PELLETIER - M. David JEHANNET - M. François PELTIER - Mme Roselyne SKAPSKI - Mme Marie-José BROSSIN - M. Pascal PETEL - M. Franck PELLETIER - M. Jean-François CHATEL - M. David GAUTIER	<u>Absents excusés :</u> - M. Julien MANNEUX (pouvoir à Mme M.-J. BROSSIN) - Mme Anne-Laure BOITELET <u>Secrétaire de séance :</u> - M. David GAUTIER
---	---

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal du 13/06/2023
2. Demande de prêt de salle pour la section Sandar'Zen de Sandarville
3. Recensement de la population 2024 :
 - Création du poste d'agent recenseur
4. Demandes de subventions :
 - Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)
 - Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ)
5. Approbation de la charte des administrateurs/de déontologie des filiales de Chartres Métropole
6. Approbation de la charte de non-concurrence en termes de démographie médicale sur le territoire de Chartres Métropole
7. Renouvellement de la convention de partenariat pour l'utilisation de la plateforme d'achats communautaire
8. Adhésion à la convention de groupement de commande pour la fourniture et la distribution d'électricité de puissance inférieure à 36Kva
9. Point sur les travaux et investissements 2023 :
 - Acquisition et installation sèche-mains
 - Fourniture et installation écran de projection
 - Réhabilitation du logement communal
 - Fourniture et installation de jeux et filets – Espace de Loisirs Rue Saint Martin
 - Travaux du Chemin de la Borne Blanche
10. Projets d'investissement 2024
11. Informations diverses :
 - Festivités de Noël et colis
 - Fermeture du Centre d'Incendie et de Secours d'Ermenonville-la-Grande
12. Questions diverses

APPROBATION DU DERNIER PROCES-VERBAL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 juin 2023.

Délibération n°20/2023

DEMANDE DE PRÊT DE SALLE POUR LA SECTION Sandar'Zen de SANDARVILLE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune de Sandarville va procéder à des travaux de rénovation de sa salle polyvalente.

Pour assurer une continuité des activités, Tai-Chi et Qi-Gong, la section Sandar'Zen sollicite la commune d'Ermenonville-la-Grande pour l'usage de la salle associative à partir du 02 novembre 2023 et pendant 6 mois, les lundis de 18h45 à 20h15 et jeudis de 09h30 à 11h00.

Monsieur le Maire propose de mettre la salle à disposition à titre gratuit mais propose de demander à l'association une attestation d'assurance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, accepte de mettre à disposition la salle associative d'Ermenonville-la-Grande au bénéfice de la section Sandar'Zen les jours et heures susmentionnés. La commune d'Ermenonville-la-Grande demandera la production d'une attestation d'assurance.

Délibération n°21/2023

CRÉATION DU POSTE D'AGENT RECENSEUR

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la collecte se fera du 18/01/2024 au 17/02/2024.

Monsieur le Maire rappelle que le coordonnateur a déjà été nommé. Il s'agit de la secrétaire de mairie.

Monsieur le Maire rappelle aussi que l'agent recenseur sera rémunéré et précise qu'en 2018, l'agent avait perçu une indemnité de 1.100 € brut.

Compte-tenu de l'évolution du coût de la vie, Monsieur le Maire propose de porter cette rémunération à 1.400 € brut. Celle-ci sera partiellement remboursée par la Dotation Forfaitaire de Recensement (DFR).

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement 2024 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, décide :

- **la création d'un emploi de contractuel en application de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels d'un agent recenseur, contractuel, à temps non complet, pour la période allant de mi-janvier à mi-février 2024.**
- **Que l'agent sera rémunéré sur la base de 1.400 € brut incluant les frais de déplacement pour suivre les formations.**
- **Que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitre et articles prévus à cet effet.**

DEMANDE DE SUBVENTIONS :

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été destinataire de deux demandes de participation financière pour 2023, l'une au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), l'autre au Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir.

Monsieur le Maire rappelle que l'enveloppe de subventions attribuées aux associations est distribuée en même temps que le vote du budget primitif, à savoir en avril. Les demandes du Conseil Départemental ont été respectivement reçues en août et septembre 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, décide de ne pas accorder de subventions au FSL et au FAJ.

Délibération n°22/2023

ADOPTION DE LA CHARTE DES ADMINISTRATEURS/CHARTRE DE DÉONTOLOGIE DES FILIALES DE CHARTRES MÉTROPOLE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que depuis le 1^{er} juin 2023, par application des dispositions de la loi 3DS du 21 février 2022, les collectivités sont soumises à l'obligation de désigner un référent déontologue. Ce référent déontologue est chargé de conseiller chaque élu, afin de respecter les principes déontologiques de la charte de l'élu local prévue à l'article L.1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil communautaire a approuvé par délibération du 25 mai dernier la charte des administrateurs. Il est fortement recommandé que les communes membres adoptent également cette charte par délibération.

Dans son courriel du 17/08/2023, le service Appui aux communes précise que l'obligation de désigner un référent déontologue n'emporte pas de sanction en cas de non-respect des délais. Chartres métropole est actuellement à la recherche du référent déontologue adapté et nous communiquera le contact de ce référent si la commune d'Ermenonville-la-Grande souhaite désigner le même. Cela permettra d'avoir un accompagnement global et similaire en matière de déontologie des élus locaux au sein de Chartres métropole et de ses communes membres.

Monsieur PELTIER donne lecture de la charte :

Depuis une vingtaine d'années, la vie publique française connaît une montée en puissance des questions de déontologie et d'éthique publique, avec 9 lois sur le sujet et le développement de dispositifs publics en matière de prévention des conflits d'intérêt.

Les filiales du territoire de l'agglomération de Chartres métropole sont au service de l'intérêt général. Elles garantissent la création d'activités et d'emplois durables. Leurs missions et leurs opérations s'inscrivent sur le long terme et tentent de répondre le plus justement possible aux enjeux du territoire de l'agglomération de Chartres métropole et aux besoins des habitants. Elles doivent en conséquence exercer leurs missions de manière rigoureuse, efficace et dynamique, et dans le respect des questions de déontologie et d'éthique publique.

C'est pourquoi il convient que les filiales portent conjointement une charte de déontologie, qui constitue le socle commun des règles de comportements et pratiques qui doivent guider chaque filiale en toutes circonstances. Elles s'inscrivent en adéquation et complémentarité avec la charte de l'élu local et avec la charte de déontologie des agents publics.

La communauté d'agglomération de Chartres Métropole a également pris part à ce processus en adoptant la charte de déontologie des agents et la charte de déontologie des filiales, aussi appelée charte des administrateurs, en 2023.

Cette charte permet de répondre aux enjeux de la loi Sapin 2 et notamment aux contrôles de l'Agence Française Anticorruption.

Cette charte énonce les principes que chacun s'engage à respecter dans le cadre des missions qui lui incombent.

Elle s'inscrit dans une démarche continue d'amélioration des pratiques professionnelles. Elle est portée par chaque filiale et s'adresse à chaque dirigeant qui y travaille y compris à titre temporaire.

Cette charte comporte cinq points : la prévention des conflits d'intérêt, la prévention de la corruption et du trafic d'influence, la confidentialité, l'utilisation des ressources de l'entreprise et la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme.

En conclusion, elle propose 5 engagements à prendre par la filiale pour faire vivre cette charte en interne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, décide d'approuver la charte des administrateurs.

Délibération n°23/2023

ADOPTION DE LA CHARTE DE NON-CONCURRENCE EN TERMES DE DÉMOGRAPHIE MÉDICALE SUR LE TERRITOIRE DE CHARTRES MÉTROPOLE

Dans le cadre de la motion communautaire sur la désertification médicale présentée lors du Conseil communautaire du 24 mars 2022, Chartres Métropole a retenu le principe d'une série d'action en vue de répondre de façon pragmatique à la situation du territoire de l'agglomération.

Ainsi, « les communes de l'agglomération conviennent d'instaurer une clause de non concurrence entre elles. Il s'agit d'éviter la surenchère qui vise à attirer chez soi le professionnel de santé installé dans la commune voisine ».

Dans ce cadre, Chartres métropole et ses communes souhaitent instaurer des principes de bonnes pratiques basées sur la complémentarité et la solidarité, sous la forme d'une charte de non concurrence en termes de démographie sur le territoire de Chartres métropole.

Celle-ci se concrétise par l'engagement de chacun des signataires de partager l'information sur ses nouveaux projets de démographie en santé : création d'un cabinet médical ou paramédical au sein de la commune, projet d'exercice regroupé (Maison de santé pluriprofessionnelles (MSP), centres de santé), offre d'emploi médicale ou paramédicale, offre de locaux professionnels ou d'hébergement pour les étudiants.

Ces éléments visent à analyser les situations ou initiatives déjà existantes, afin d'optimiser la ressource du territoire. La commune d'Ermenonville-la-Grande adhère à ces principes et souhaite signer avec Chartres métropole et les autres communes volontaires cette charte de non concurrence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- **APPROUVE la charte de non concurrence en termes de démographie médicale sur le territoire Chartres métropole, la commune d'Ermenonville-la-Grande et les communes volontaires.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette charte et tout document afférent à cette action.**

Délibération n°24/2023

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'UTILISATION DE LA PLATEFORME D'ACHATS COMMUNAUTAIRE

Chartres métropole est à l'initiative de la création d'une plateforme d'achats communautaire fédérant sur un portail unique l'ensemble des achats publics du territoire depuis 2014. L'utilisation de cette plateforme par les communes membres est le résultat d'une démarche partenariale organisée par voie conventionnelle.

Une nouvelle convention est aujourd'hui proposée aux communes membres afin de définir les conditions de mise à disposition par Chartres Métropole, à titre gratuit, d'un portail d'accès et d'un profil acheteur dédié, conforme aux dispositions du Code de la Commande Publique.

La commune prend en charge les frais de gestion de ses propres procédures comme par exemple les avis de publicité et les envois de recommandés électroniques.

Sa durée court à compter de sa date de notification par Chartres Métropole à la commune partenaire pour une durée de 4 ans, renouvelable 2 fois 4 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- **APPROUVE la convention de partenariat pour l'utilisation de la plate-forme d'achats communautaire, telle qu'annexée à la présente délibération ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention, tous les actes afférents et toutes les pièces se rapportant à cette affaire.**

Délibération n°25/2023

ADHÉSION À LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE ET LA DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ DE PUISSANCE INFÉRIEURE À 36 kVA

En tant qu'acheteur public, la commune d'Ermenonville-la-Grande doit conclure, pour son fonctionnement, des marchés d'achat d'électricité de puissance inférieure à 36 kVA (anciennement tarifs bleus).

Un groupement de commande a été conclu pour la fourniture et la distribution d'électricité de puissance inférieure à 36 kVA (anciennement tarifs bleus) et services associés en matière d'efficacité énergétique, avec Chartres Métropole, désigné coordonnateur dans la convention initiale.

Afin de permettre la réalisation d'économies d'échelle, la commune d'Ermenonville-la-Grande souhaite rejoindre ce groupement.

Ce groupement de commande semi-intégré permettrait d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et d'obtenir des offres plus compétitives.

En qualité de coordonnateur du groupement, Chartes Métropole sera chargé de la procédure de passation, de la signature et de la notification des marchés et accords-cadres ainsi que des éventuels marchés subséquents, dans le respect des règles de la commande publique et, le cas échéant, des autres réglementations applicables.

En outre, si la réglementation impose la tenue d'une commission d'appel d'offres dans le cadre des procédures de passation des marchés définies par les législations nationales ou communautaires, la commission d'appel d'offre compétente pour attribuer le marché sera celle du coordonnateur conformément aux dispositions de l'article 8 de la convention de groupement de commande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- **APPROUVE l'adhésion à la convention portant sur la constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture et la distribution d'électricité de puissance inférieure à 36 kVA,**

anciennement « tarifs bleus » et services associés en matière d'efficacité énergétique ainsi que ses annexes ;

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que ses annexes.**

POINT SUR LES TRAVAUX ET INVESTISSEMENTS 2023

- Fourniture et installation d'un écran de projection dans la salle associative par PRSoft pour un montant de 1.250 €HT soit 1.500 €TTC.
- Réhabilitation du logement communal :
Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la demande de subventions au titre de la DETR/DSIL a été rejetée. Toutefois, une nouvelle demande peut être présentée sur le contingent 2024. Les travaux de peintures, la réfection des sols, l'aménagement de la salle de bain ont bien commencés. La réhabilitation de la fosse est prévue courant octobre.
- Installation de jeux et filets :
Monsieur le Maire informe l'assemblée que les travaux relatifs à l'installation de nouveaux jeux et des filets sont en cours.
- Travaux du Chemin de la Borne Blanche :
Monsieur le Maire informe également l'assemblée que la demande de subvention au titre du FDI 2023 a été reportée en 2024. Les travaux devraient débuter vers le 09/10/2023.
Monsieur le Maire informe l'assemblée que la circulation sera interdite Rue du Pâtis (RD 28/2) dès le début des travaux pendant 4 jours environ.
Monsieur le Maire réunira une nouvelle fois les riverains.
Monsieur le Maire informe également l'assemblée qu'il a sollicité Chartres Métropole pour procéder au retrait des trois poteaux béton qui ne supportent plus de câble. L'un est situé Place des Cours et les deux autres Rue de la Malorne.

PROJETS D'INVESTISSEMENT 2024

Monsieur le Maire donne la liste des projets qui pourraient être réalisés en 2024 :

- **Travaux de l'Église :**

- Devis HUET & fils (gouttières) => 16.899,40 €HT soit 20.279,28 €TTC
- Devis PAVY (restauration des baies) => 41.361,70 €HT soit 49.634,04 €TTC
- Devis Alfred Ravalement (enduits) => 180.384,00 €HT soit 216.460,80 €TTC

Le Conseil Départemental dispose d'une enveloppe de 15 M€ sur 3 ans (2022-2025) pour les projets de rénovation des églises et du petit patrimoine remarquable.

- **Réfection du mur de la mare Place des Cours.**

Monsieur PELTIER précise que depuis que la Rue de la Malorne est à sens unique le mur est beaucoup moins sollicité.

- **Réfection du portail du logement communal.**

- **Cimetière : Reprise de sépultures et aménagement du Jardin du Souvenir.**

- **Aménagement de la Place de la Mairie et du Chemin de l'Égalité.**

- **Bâtiment des pompiers Place de la Mairie :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Centre d'Incendie et de Secours d'Ermenonville-la-Grande est définitivement fermé.

La commune pourrait envisager de repenser ces locaux pour en mettre une partie à la disposition du Comité des Fêtes.

Monsieur PELTIER propose de démolir entièrement le bâtiment dans un premier temps.

Monsieur PETEL précise qu'il est difficile de reprendre l'existant en l'état.

Monsieur le Maire propose une réflexion sur l'évacuation des sanitaires.

Monsieur le Maire réunira la commission travaux avant la prochaine réunion du Conseil Municipal afin d'établir les projets retenus pour 2024.

INFORMATIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'à compter du 01/01/2024, les ménages, détenteurs de biodéchets, auront l'obligation de composter. Pour cela, et en partenariat avec Chartres Métropole, la commune organise, le 07 novembre prochain, à 19h00, une réunion publique afin de sensibiliser les ménages sur la nécessité de composter. Une vente de composteurs est organisée à l'issue de la réunion.

- Monsieur le Maire propose de faire curer la mare de Luçon par l'entreprise GALLOU Benoît qui doit également curer la mare d'un riverain.
- Monsieur le Maire sollicite Madame SKAPSKI pour la commande des colis de Noël.
Les membres du Conseil Municipal organiseront un moment de convivialité à l'occasion des Fêtes de fin d'année le samedi 16 décembre 2023.
- Monsieur le Maire informe l'assemblée de la réception des remerciements du Club de Badminton de Bailleau-le-Pin suite à la réception de la subvention que la commune d'Ermenonville-la-Grande lui a accordé.
- Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la municipalité souhaite investir dans des gobelets réutilisables donc écologiques. Plusieurs contenances sont proposées. Quant à la personnalisation, Monsieur le Maire a sollicité la compagne de l'employé communal, designeuse de profession. Monsieur le Maire présente les ébauches. Un devis va être demandé pour 500 gobelets et un autre pour 250 gobelets d'une contenance de 30 cl.
- Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu en mairie une personne qui propose des formations sur la sensibilisation aux premiers secours et sur la manipulation des extincteurs. Les formations sont payantes mais la mairie pourrait envisager de participer financièrement à condition qu'il y ait un groupe d'au moins 10 participants.
- Monsieur le Maire propose que la commune fasse l'acquisition d'un défibrillateur.

QUESTIONS DIVERSES

- Madame BROSSIN demande où en est le remplacement des lampes manquantes à Luçon. Monsieur le Maire informe l'assemblée que les démarches ont été faites dès le signalement auprès de Chartres Métropole. Le nécessaire sera fait semaine 42.
- Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'opération de fauchage se fera prochainement le long de la RD 123.
- Monsieur JEHANNET informe Monsieur le Maire de la présence de deux trous important dans la Rue des Trois Marie.
- Monsieur PELLETIER Franck demande pourquoi la borne incendie, située Rue de la Malorne, est toujours sous un sac plastique. Monsieur le Maire se rapprochera de Chartres Métropole pour avoir plus d'informations.
- Monsieur GAUTIER demande quand aura lieu le prochain nettoyage des caniveaux par Chartres Métropole. Monsieur le Maire rappelle que la commune fait appel à ce service une fois par an. La prestation ayant déjà eu lieu cette année.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h25

Le Maire, Fabrice PELLETIER

Secrétaire de séance, David GAUTIER

